

# FRIBOURG FILMS

## Association fribourgeoise des professionnels-les de l'audiovisuel

---

**Dénomination :** Sous le nom de "Fribourg Films" ci-après dénommée Association Fribourg Films, est créée une Association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

---

### Art. 1            Siège

Le siège de l'Association Fribourg Films est à Fribourg.

Son siège peut être déplacé n'importe où en Suisse sur proposition du Comité de direction, ratifiée par l'Assemblée générale.

### Art. 2            Durée

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

### Art. 3            Buts

L'association Fribourg Films a pour but irrévocable un service d'utilité publique sans but lucratif.

Son but consiste en particulier à :

**Défendre les intérêts des professionnels-les actifs-ves dans le domaine du cinéma dans le canton de Fribourg.**

Ceci en :

- favorisant une mise en réseau des personnes et des ressources.
- étant l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics en ce qui concerne la branche audiovisuelle
- menant des actions publiques pour faire connaître l'activité cinématographique professionnelle dans le canton de Fribourg
- menant à bien toutes autres tâches allant dans le but cité plus haut.

L'association Fribourg Films déclare irrévocablement que

- les fonds de l'Association seront affectés au but décidé ci-dessus

### Art. 4            Membres

Peuvent être membres de l'association Fribourg Films toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'Association une fois leur demande ayant été acceptée par le Comité de direction, qui seul est habilité à accepter les membres dont l'activité professionnelle dans le domaine de l'audiovisuel représente au moins 50 % de son activité professionnelle et/ou qui peut se prévaloir d'une expérience significative sur un projet professionnel.

Les éventuelles cotisations des membres sont fixées par le comité de direction et ratifiées par l'Assemblée générale.

Les obligations et droits d'un membre s'éteignent :

- a) Par sa démission, qui peut être remise pour la fin de l'exercice en cours
- b) Par son exclusion, prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité de direction.

### Art. 5            Organes

Les organes de l'Association Fribourg Films sont

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité de direction

## **Art. 6 L'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle est normalement constituée si un cinquième des membres est présent.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, en principe avant la fin du premier trimestre de l'année civile.

Des assemblées extraordinaires seront convoquées par le Comité de Direction à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision dudit Comité de direction.

Les convocations sont envoyées par lettre ou courriel avec communication de l'ordre du jour au moins deux semaines avant la date choisie pour la réunion.

L'Assemblée générale prend de plein droit toutes les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'Association, notamment :

- a) élection du Comité de direction et de l'organe de contrôle
- b) approbation des rapports du Comité de direction et les comptes et bilans annuels
- c) approbation du budget et la ratification du montant des cotisations
- d) nommer chaque année, en dehors du Comité de direction, un organe de contrôle des comptes
- e) prise de décisions sur des modifications de statuts
- f) se prononcer sur toute proposition émanant du Comité de direction ou d'un membre figurant à l'ordre du jour
- g) nomination de membres d'honneur
- h) divers

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votations se font à scrutin ouvert. Chaque membre dispose d'une voix, les personnes morales étant représentées par un délégué. Sur proposition d'au moins un membre, le vote à bulletin secret peut être appliqué.

## **Art. 7 Le Comité de direction :**

Le Comité de direction est l'organe exécutif de l'Association. Il a pour compétence de diriger l'association dans le cadre des statuts et des directives de l'Assemblée générale, et de s'occuper des affaires courantes.

Le Comité de direction se compose de 3 à 7 membres. Le Comité de direction se constitue lui-même. Il est composé au moins d'un président et d'un caissier.

La durée du mandat des membres du Comité de direction est de trois ans. Les membres sont rééligibles.

## **Art. 8 Réunions du Comité de direction**

Le Comité de direction se réunit librement et se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Les membres du Comité de direction disposent chacun d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les convocations aux séances de Comité de direction sont faites par le président.

## **Art. 9 Les commissions**

Le Comité de direction peut créer des commissions ad hoc qui répondent devant lui seul de leurs activités et doivent au moins une fois par an lui faire un rapport et présenter leurs comptes.

Pour l'exécution de tâches spéciales, le Comité de direction peut désigner un bureau et nommer des groupes de travail.

## **Art. 10 Organe de contrôle**

L'organe de contrôle est composé de deux contrôleurs des comptes.

La durée de leur mandat est de trois ans. Leur réélection est autorisée.

## **Art. 11 Signature**

L'Association Fribourg Films est valablement engagée par la signature collective d'au moins deux membres du comité.

#### **Art. 12            Responsabilité des membres**

Les engagements et les responsabilités de l'Association Fribourg Films sont uniquement garantis par l'actif social.

Les membres et le Comité de direction n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'Association.

#### **Art. 13            Ressources**

Les recettes de l'Association Fribourg Films sont constituées :

- par les cotisations de membres
- par des dons, legs ou contributions de donateurs
- les produits des actions proposées par le Comité de direction
- les contributions de tiers lors de mandats confiés à l'association

La cotisation est fixée par l'Assemblée générale sur proposition du Comité de direction.

#### **Art. 14            L'exercice social**

L'exercice social correspond à l'année civile.

#### **Art. 15            Dissolution**

La dissolution de l'Association Fribourg Films peut être prononcée uniquement en Assemblée générale. La majorité des deux tiers des membres présents est requise.

La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'Association sera remise à une association ou institution poursuivant des buts identiques ou analogues à l'art 3.

Ces statuts ont été adoptés par le Comité de direction en sa réunion du \_\_\_\_\_ 2018 et ratifiés lors de L'Assemblée générale constitutive du même jour.

Les membres du Comité de direction

Matthieu Brühlart \_\_\_\_\_

Emmanuel Dorand \_\_\_\_\_

Thierry Jobin \_\_\_\_\_

Martial Mingam \_\_\_\_\_

Mark Olexa \_\_\_\_\_

Xavier Pattaroni \_\_\_\_\_

Wendy Pillonel \_\_\_\_\_